

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/2
27 juillet 2007

(07-3215)

Original: espagnol

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Guatemala

La communication ci-après, datée du 25 juillet 2007 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la demande de consultations présentée par le Panama au sujet de l'affaire *Colombie – Prix indicatifs et restrictions relatives aux bureaux d'entrée* (document WT/DS366/1, distribué le 17 juillet 2007), j'ai l'honneur de vous informer par la présente note que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), le gouvernement guatémaltèque demande à être admis à participer à ces consultations.

Le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans les questions faisant l'objet des consultations. En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
